

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### COVID 19 – VENTE DU MUGUET LE 1<sup>ER</sup> MAI 2020

Lons-le-Saunier, le 28/04/2020

En raison de la crise sanitaire et dans le cadre du respect du décret du 23 mars 2020, la vente du muguet du 1<sup>er</sup> mai est étroitement encadrée cette année.

La vente du muguet sur la voie publique, traditionnellement tolérée et encadrée par des arrêtés municipaux sera strictement interdite. Les fleuristes n'étant pas autorisés à accueillir du public dans leur magasin, pourront proposer du muguet à la vente, uniquement dans le cadre de leur activité de livraison et de retrait de commandes, dans le respect strict de l'application des mesures barrières.

La vente du muguet pourra également s'effectuer dans les commerces de produits essentiels autorisés à accueillir du public par le décret du 23 mars 2020 (liste disponible sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)).

Il convient de rappeler que le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente des marchandises dans des lieux publics sans autorisation ou déclaration régulière constitue une contravention réprimée par le code pénal (article R 644-3).

De plus, cette activité n'entre pas dans le cadre des motifs de sorties autorisées par l'attestation de déplacement dérogatoire. Le contrevenant s'expose donc à une amende de 135 euros.

### **Di recti on des services du cabi net**

Tél. : 03.84.86.84.40  
Mél. : [pref-communication@jura.gouv.fr](mailto:pref-communication@jura.gouv.fr)  
Bureau de la communication  
interministérielle et de la représentation de  
l'État

1/1

8 rue de la préfecture  
39030 Lons-le-Saunier  
Cedex

